

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 037-2025

**RERDEVANCE
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ORANGE**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 12 septembre 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, NOEL, VILLATOUX,

MM. CHAMBRAS, LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, SAGE,

Absents excusés :

Mmes MOUSNIER, VERDEYME (procuration à Mme NOEL), POUGET (procuration à M. ORLIANGES), CERTAIN (procuration à M. FOURCHES)

M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS Jean-Luc

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 47
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public
- Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé
- Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier:
30 € par km et par artère en souterrain
40 € par km et par artère en aérien
20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)
- Considérant que le coefficient d'actualisation qui en découle est de 1,6218186

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250916-D037-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025
Publication : 18/09/2025

- fixe pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit

48,65€ par km et artère en souterrain

64,87€ par km et par artère en aérien

32,44 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- indique que ce montant sera imputé au compte 7032

- Précise que les linéaires concernés sont les suivants :

78,269 km artère en souterrain

37,603 km artère en aérien

2,30 m2 emprise au sol d'installation

- Charge mme la maire du recouvrement de ces redevances (montant 6 321,71€)

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250916-D037-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025
Publication : 18/09/2025